

ANNEXE DU CCAP - REPARTITION DES DEPENSES COMMUNES DE CHANTIER – COMPTE PRORATA

LA RÉPARTITION DES DÉPENSES COMMUNES DE CHANTIER EST DIFFÉRENTE SELON QU'IL S'AGIT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, D'ENTRETIEN OU DE CONSOMMATION.

IL EST ICI RAPPELÉ QUE SAUF DÉROGATION CONTRACTUELLE, LES RÈGLES RÉGISSANT LE COMPTE PRORATA DE LA PRÉSENTE OPÉRATION, SONT CELLES DÉFINIES PAR LE CCAG MARCHÉS PRIVÉS (NORME NF PO3 001 ET SES ANNEXES A, B, C), AINSI QUE PAR LA PRÉSENTE ANNEXE DU CCAP EN TOUTES SES DISPOSITIONS EN CE COMPRIS CELLES DÉROGATOIRES À NORME NF PO3 001 ET SES ANNEXES A, B, C.

1 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

LA CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT INDIQUÉES DANS LA PREMIÈRE COLONNE DU TABLEAU EN ANNEXE 2 DE CE DOCUMENT SERA SUPPORTÉE PAR L'ENTREPRISE OU PAR LE COMPTE PRORATA EN FONCTION DE CE QUI EST INDIQUÉ DANS LA TROISIÈME COLONNE DUDIT TABLEAU

2 – DÉPENSES D'ENTRETIEN

LA CHARGE DES DÉPENSES D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS INDIQUÉES DANS LA PREMIÈRE COLONNE DU TABLEAU EN ANNEXE 2 DE CE DOCUMENT SERA SUPPORTÉE PAR L'ENTREPRISE OU PAR LE COMPTE PRORATA EN FONCTION DE CE QUI EST INDIQUÉ DANS LA TROISIÈME COLONNE DUDIT TABLEAU.

POUR LE NETTOYAGE DE CHANTIER ET ÉVACUATION DES DIB (*1) :

- **CHAQUE ENTREPRISE DOIT LAISSER LE CHANTIER PROPRE ET LIBRE DE TOUS DÉCHETS PENDANT ET APRÈS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DONT ELLE EST CHARGÉE**
- **CHAQUE ENTREPRISE A LA CHARGE DE L'ÉVACUATION DE SES PROPRES DÉBLAIS**
- **CHAQUE ENTREPRISE PRENDRA SES DISPOSITIONS POUR LA MISE EN PLACE DES SACS À GRAVATS. IL NE SERA PAS TOLÉRÉ DE STOCKAGE SANS DISPOSITIFS DE PROTECTION ADAPTÉE**
- **CHAQUE ENTREPRISE DOIT PROCÉDER AU NETTOYAGE, À LA RÉPARATION ET À LA REMISE EN ÉTAT DES INSTALLATIONS QU'ELLE AURA SALIES OU DÉTÉRIORÉES.**

(*1) : CES PRESTATIONS SERONT À LA CHARGE DU COMPTE PRORATA, DANS LA MESURE OÙ LES CONSIGNES DE NETTOYAGE ET D'ÉVACUATION DES DÉCHETS DE CHANTIER EN PHASE TRAVAUX NE SONT PAS RESPECTÉES PAR LES ENTREPRISES.

LA PRISE EN CHARGE PAR LE COMPTE PRORATA SERA FAITE À LA DEMANDE DU MAÎTRE D'ŒUVRE SUR SIMPLE CONSTATATION D'UN MANQUEMENT AUX CONSIGNES ET NE POURRA ÊTRE CONTESTÉE PAR LE GESTIONNAIRE DU COMPTE PRORATA OU PAR LES ENTREPRISES.

DANS LA MESURE OÙ LES POINTS CI-AVANT PEUVENT ÊTRE IMPUTÉS CLAIREMENT À UNE OU PLUSIEURS ENTREPRISES, LE MAÎTRE D'ŒUVRE POURRA DÉDUIRE LES COÛTS DE LA PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS QUI AURONT ÉTÉ RÉALISÉES EN LIEU ET PLACE DE L'ENTREPRISE OU DES ENTREPRISES DÉFAILLANTES.

3 – DÉPENSES DE CONSOMMATION

SONT À LA CHARGE DU COMPTE PRORATA, DANS TOUS LES CAS OÙ ELLES N'ONT PAS ÉTÉ INDIVIDUALISÉES ET MISES À LA CHARGE D'UNE ENTREPRISE DÉTERMINÉE, LES DÉPENSES INDIQUÉES CI-APRÈS :

- CONSOMMATION D'EAU, D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉPHONE
- CHAUFFAGE DU CHANTIER
- FRAIS DE REMISE EN ÉTAT DES RÉSEAUX D'EAU, D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉPHONE DÉTÉRIORÉS, LORSQU'IL Y A IMPOSSIBILITÉ DE RECONNAÎTRE LE RESPONSABLE
- **FRAIS DE RÉPARATION ET DE REMPLACEMENT DES FOURNITURES ET MATÉRIELS MIS EN ŒUVRE ET DÉTÉRIORÉS OU DÉTOURNÉS DANS LES CAS SUIVANTS :**
 - **L'AUTEUR DES DÉGRADATIONS ET DES DÉTOURNEMENTS NE PEUT ÊTRE DÉCOUVERT**
 - **LES DÉGRADATIONS OU LES DÉTOURNEMENTS NE PEUVENT ÊTRE IMPUTÉS À L'ENTREPRISE TITULAIRE D'UN LOT DÉTERMINÉ**
 - **LA RESPONSABILITÉ DE L'AUTEUR, INSOLVABLE N'EST PAS COUVERTE PAR UN TIERS**
-

L'ENTREPRISE TITULAIRE DU LOT O2 - GROS ŒUVRE, PROCÈDERA À LA GESTION ET AU RÈGLEMENT DES DÉPENSES CORRESPONDANTES ET DEMANDERA LE REMBOURSEMENT DES AVANCES EFFECTUÉES AUX AUTRES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LEUR PARTICIPATION AU COMPTE PRORATA.

ELLE EFFECTUERA EN FIN DE CHANTIER LA RÉPARTITION DES DITES DÉPENSES PROPORTIONNELLEMENT AUX MONTANTS DES DÉCOMPTES FINAUX.

POUR CE FAIRE, ELLE S'ENTOURERA DES AVIS DES ENTREPRISES TITULAIRES DES AUTRES LOTS.

POUR CE QUI CONCERNE LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DITES COMMUNES, L'ACTION DU MAÎTRE D'ŒUVRE SERA LIMITÉE AU RÔLE D'AMIABLE COMPOSITEUR QU'IL POURRA JOUER DANS LES CAS OÙ LES RÉPARTITIONS STIPULÉES À L'ALINÉA QUI PRÉCÈDE CONDUIRAIENT À DES DIFFÉRENDS ENTRE LES ENTREPRISES, SI CES DERNIÈRES LE LUI DEMANDENT, IL POURRA ÉMETTRE UN AVIS DESTINÉ À FACILITER LE RÈGLEMENT DE CES DIFFÉRENDS.

ANNEXES :

ANNEXE I : LISTE DES LOTS AVEC INDICATION DE LA PARTICIPATION OU NON AU COMPTE PRORATA

N°	DÉSIGNATION
1	DÉSAMIANTAGE
2	DÉMOLITION / GROS ŒUVRE
3	CHARPENTE MÉTALLIQUE
4	MENUISERIE SERRURERIE
5	PLÂTRERIE – FLOCAGE
6	MENUISERIES INTÉRIEURES
7	REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE / CARRELAGE
8	PEINTURE – FINITIONS EXTÉRIEURES & INTÉRIEURES
9	CHAUFFAGE
10	SANITAIRE / VENTILATION
11	ELECTRICITÉ SSI
12	ESPACE VERT
13	VRD